

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET DE LA DELIBERATION

Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2015

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [dans] les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La présente note de synthèse constitue le rapport support au DOB 2015 de la Ville qui se déroulera à l'occasion du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

La construction du budget primitif 2015 s'établira dans un contexte économique et budgétaire particulièrement difficile qui impactera fortement les finances de la Ville de Dijon.

Les orientations principales du budget de l'État, telles que ressortant des dispositions du projet de loi de finances pour 2015 connues au jour de l'élaboration de la présente note de synthèse, comme celles des finances locales en général et de la Ville de Dijon en particulier, tiennent compte de ce contexte particulièrement tendu.

1- Un contexte macroéconomique toujours difficile en 2015

■ Une croissance économique qui devrait rester modérée en 2015

Le projet de loi de finances prévoit une légère amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB) pour 2015, qui devrait toutefois rester limitée.

Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance devrait de nouveau s'avérer particulièrement atone en 2014, à hauteur de 0,4%. Pour 2015 et les années suivantes, le projet de loi de finances pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 prévoient une reprise progressive, avec une croissance du PIB qui atteindrait 1% en 2015, 1,7% en 2016, 1,9% en 2017 et 2% à compter de 2018.

Ces prévisions relativement pessimistes quant à la reprise de l'activité, notamment pour ce qui concerne 2014 et 2015, s'expliquent principalement par les facteurs suivants :

- une consommation des ménages et une demande intérieure toujours modérées, alors qu'elles constituaient des « moteurs » traditionnels de la croissance française ;
- une demande internationale moins dynamique que prévue, avec + 3,8% estimés pour 2014 et + 5,1% estimés pour 2015. D'après les dernières estimations du Fonds Monétaire International d'octobre 2014, la croissance mondiale devrait en effet rester modérée dans les années à venir, de l'ordre de 3,8% en 2015, après 3,3% estimés en 2014. Elle se stabiliserait ensuite autour de 4% à l'horizon 2018, soit un niveau inférieur aux 5,5% connus en 2006 et 2007 dans la période la plus « dynamique » des années 2000.
- un investissement des entreprises toujours relativement atone.

Cette croissance particulièrement modérée ralentit la trajectoire de redressement des finances publiques en général et des finances de l'État, en raison notamment du faible dynamisme des prélèvements obligatoires : impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée etc.

■ Une inflation qui devrait rester faible en 2015

Concernant l'inflation, celle-ci devrait toujours s'avérer particulièrement modérée en 2015 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution de + 0,9% hors tabac en 2015, après + 0,5% estimés en 2014. En moyenne annuelle, le projet de loi de finances table également sur une évolution de + 0,9%, après + 0,6% estimés en 2014 et + 0,9% en 2013.

Cette inflation toujours relativement faible constitue également un signe du contexte économique difficile, y compris au niveau européen et international. Le niveau d'inflation est ainsi actuellement très faible dans la zone euro, et se situe très en dessous de l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'une inflation voisine de 2%.

Pour les collectivités locales et la Ville de Dijon, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière nettement supérieure à l'inflation (cf. notamment les charges de fluides, en raison d'évolutions particulièrement dynamiques des prix de l'énergie).

■ La nécessité de réduire progressivement le déficit des administrations publiques, conformément aux engagements européens de la France

Après un déficit des administrations publiques de - 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2012, le déficit public a été ramené à - 4,1% du PIB en 2013, puis devrait atteindre - 4,4% du PIB en 2014.

Conformément aux engagements européens de la France, le projet de loi de finances pour 2015 confirme le caractère impératif de la réduction du déficit public pour 2015 et les années suivantes, avec pour objectif de ramener ces derniers en deçà du seuil de -3% du PIB.

Afin d'atteindre cet objectif, un effort budgétaire global de l'ordre de 50 milliards d'euros est attendu de la part de l'ensemble des administrations publiques sur une période de trois ans, à savoir de 2015 à 2017. Ces 50 milliards d'euros d'économies seraient répartis de la manière suivante entre les différents niveaux d'administration publique :

- 19 milliards d'euros d'économies pour l'État et ses agences, hors concours financiers aux collectivités locales ;
- 20 milliards d'euros d'économies pour les administrations de sécurité sociale, dont 10 milliards d'euros pour les dépenses d'assurance-maladie et 10 milliards d'euros pour les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie ;
- **11 milliards d'euros sur trois ans de diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, soit chaque année une baisse supplémentaire de 3,67 milliards d'euros par rapport à l'année précédente.**

Sur ces 50 milliards d'euros d'économies triennales, 21 milliards d'euros d'économies devront ainsi être réalisées par l'ensemble des administrations publiques sur la seule année 2015, dont :

- 7,7 milliards d'euros de contribution de l'État et de ses agences ;
- 3,2 milliards d'euros de contribution de l'assurance maladie et 6,4 milliards d'euros d'économies sur les autres dépenses sociales ;
- **3,67 milliards d'euros de contribution des collectivités locales par le biais d'une réduction des concours financiers de l'État.** Cette baisse sans précédent s'avère plus de deux fois supérieure à celle constatée en 2014, année durant laquelle les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont été réduits de 1,5 milliards d'euros « seulement » par rapport à 2013.

2- Conséquences de ce contexte macroéconomique difficile sur la construction du budget primitif 2015

Le contexte économique et budgétaire difficile ainsi que les objectifs gouvernementaux de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2015 de la Ville. Sur l'exercice 2015, les principales conséquences en sont les suivantes :

■ Une baisse sans précédent des concours financiers versés par l'État à la Ville de Dijon, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après une stabilisation en 2013 puis un premier recul de 1,5 milliard d'euros en 2014, **les concours financiers de l'État aux collectivités locales vont connaître une diminution d'une ampleur sans précédent en 2015, de l'ordre de - 3,67 milliards d'euros par rapport à 2015.** L'enveloppe dite normée des concours de l'État aux collectivités locales devrait ainsi passer de 56,839 milliards d'euros en 2014 à 53,169 milliards d'euros en 2015.

Des baisses supplémentaires d'ampleur similaire, soit - 3,67 milliards d'euros par an, sont également attendues en 2016 et 2017, représentant ainsi au total une diminution de 11 milliards d'euros sur trois ans.

Pour 2015, la baisse de 3,67 milliards d'euros sera principalement appliquée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant passera de 40,1 milliards d'euros en 2014 à 36,6 milliards d'euros en 2015. Elle sera répartie entre les différents niveaux de collectivités locales au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, à savoir :

- **baisse de 2,07 milliards d'euros pour le bloc communal ;**
- baisse de 1,148 milliard d'euros pour les départements ;

- baisse de 451 millions d'euros pour les régions.

Le projet de loi de finances prévoit que la baisse de 2,07 milliards d'euros de la DGF des communes et des intercommunalités sera répartie entre elles au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles. **70% de cette diminution sera donc appliquée pour les seules communes (soit une diminution de -1,45 milliard d'euros par rapport à 2014)** et 30% pour les établissements publics de coopération intercommunale (soit - 621 millions d'euros par rapport à 2014) ;

A ce stade, le pourcentage exact à appliquer aux recettes réelles de fonctionnement de la Ville pour calculer le montant précis de la contribution exceptionnelle de cette dernière aux redressements des finances publiques n'est pas connu. Contrairement à l'année 2014, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit d'ores et déjà que les recettes exceptionnelles seront déduites de l'assiette des recettes réelles de fonctionnement prises en compte.

Dans l'attente du vote définitif de la loi de finances, cette baisse des concours de l'État devrait se traduire pour la Ville de Dijon par **une importante diminution des dotations de l'enveloppe normée (DGF et compensations fiscales) estimée à ce jour à - 4,5 millions d'euros en 2015 par rapport à 2014.**

En revanche, le Fonds de Compensation de la TVA devrait quant à lui rester en dehors de l'enveloppe normée des concours de l'État. Selon la version initiale du projet de loi de finances, il progresserait de 166M€ en 2015 au niveau national, atteignant ainsi un volume global de 5,9 milliards d'euros. Au vu des discussions en cours devant le Parlement, son taux pourrait finalement être relevé dès 2015 de 15,761% à 16,404% afin de soutenir l'investissement des collectivités locales (soit une charge supplémentaire de 26 M€ pour l'État par rapport aux 166 M€ indiqués précédemment). Toutefois, la Ville récupérant le FCTVA en année N+1 pour des dépenses d'investissement éligibles en année N, elle ne bénéficierait de cette hausse du taux du FCTVA qu'en 2016 pour des dépenses éligibles réalisées en 2015.

■ **Une conjoncture économique toujours incertaine limitant l'évolution de certaines recettes de la commune (droits de mutation)**

Après une croissance très modérée du produit intérieur brut (PIB) de 0,3% en 2012 et de 2013, puis de 0,4 % estimés en 2014, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit une légère reprise de l'économie en 2015, avec une prévision de croissance du PIB de + 1,0 % (qui augmenterait ensuite progressivement en 2016 et 2017).

Ce contexte économique toujours relativement tendu devrait en 2015 peser sur plusieurs recettes de la Ville étroitement liées à la conjoncture économique.

Ainsi, les droits de mutation, dont le niveau est directement lié à la situation du marché immobilier actuellement en crise, devraient au mieux légèrement augmenter en 2015 par rapport à 2014. Pour rappel, les droits de mutation avaient atteints 6,3 M€ en 2010, 8,3 M€ en 2011, 5,9 M€ en 2012, 5,3 M€ en 2013, et entre 5,2 M€ et 5,5 M€ anticipés au compte administratif 2014.

Les redevances perçues sur les usagers des services municipaux devraient également s'avérer relativement atones, notamment dans le cas de services municipaux pour lesquels a été mis en place un système de tarification en fonction du taux d'effort. Cette situation s'explique par la fragilisation du pouvoir d'achat d'un certain nombre de ménages.

3- Autres éléments de contexte national et local ayant une incidence sur la construction du budget primitif 2015

■ **Éléments de contexte en matière de ressources humaines**

Plusieurs facteurs sont susceptibles de peser à la hausse en 2015 sur l'évolution de la masse salariale et des dépenses de ressources humaines en général.

- Un effort des employeurs publics au niveau national pour le traitement des agents

Au niveau national, à la suite à des négociations menées avec les organisations syndicales, le Gouvernement avait décidé en 2013 de revaloriser progressivement la rémunération des agents de catégorie C et d'une partie des agents de catégorie B en début de carrière. Après une première hausse appliquée au 1er janvier 2014, la seconde hausse interviendra au 1er janvier 2015.

- Un effort des employeurs publics au niveau local pour la protection et l'action sociales en faveur des agents

Dans le cadre du Contrat d'Engagement Social signé en 2013 avec les représentants du personnel, la Ville de Dijon a ainsi souhaité mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver et accompagner au mieux les agents et leurs familles dans un contexte économique difficile. C'est en ce sens que l'employeur s'est engagé à verser une participation financière à tous les agents souscrivant un contrat de prévoyance labellisé (garantie maintien de salaire) qui prendra effet à compter du 1er janvier 2015.

- L'organisation au niveau national des élections départementales et régionales :

Les élections départementales prévues en mars 2015 et régionales prévues en décembre 2015 occasionneront pour la Ville en 2015 des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote, et le dépouillement.

- La reconduction probable de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat en 2015 compte-tenu du gel du point d'indice :

Le gouvernement a inscrit dans le Projet de loi de finances 2015 le gel jusqu'à 2017 du point d'indice sur lequel est assis la rémunération principale des fonctionnaires. La dernière revalorisation générale date de 2010. Aussi, pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, le gouvernement a annoncé que les mesures statutaires ciblées étaient et seraient encore privilégiées. Outre les mesures prévues en faveur des personnels de catégorie C et B de début de carrière, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 devrait certainement être reconduite en 2015 mais devrait être plus faible qu'en 2014 compte-tenu de la faible évolution de l'inflation.

■ La poursuite du renforcement des dispositifs de péréquation

Malgré un contexte budgétaire difficile et la baisse de l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités territoriales, l'effort de renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale est confirmé dans le Projet de Loi de Finances pour 2015.

- Une poursuite de la montée en puissance de la péréquation horizontale (redistribution entre collectivités)

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2015 confirme le rythme de progression du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres).

En 2015, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC passeront ainsi à 780 millions d'euros, contre 570 millions d'euros en 2014, soit une hausse de + 37%.

L'ensemble intercommunal du Grand Dijon (ensemble constitué de la communauté d'agglomération et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012. Depuis cette date, le conseil communautaire a systématiquement décidé à l'unanimité de répartir le prélèvement entre l'EPCI et les 24 communes membres en utilisant le mode de répartition dit « de droit commun » prévu par les textes.

Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au FPIC s'est ainsi élevé à 184 084 € en 2012, à 646 828 € en 2013, puis enfin à 1 079 652 € en 2014 soit une multiplication par près de six en trois ans.

Concernant la seule Ville de Dijon, sa contribution au FPIC a atteint 462 215 € en 2014, après 278 094 € en 2013 et 80 561 € en 2012, soit une multiplication par six environ en trois ans.

Au vu de la nouvelle progression du volume du fonds au niveau national prévue en 2015, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon et donc de la Ville de Dijon devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

- Une augmentation des volumes budgétaires dédiés à la péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités) :

Les dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progresseront de 228 M€ en 2015 par rapport à 2014. Cette hausse sera comme chaque année financée principalement par une minoration des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales (à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale, dites « compensations fiscales »). Les 228 M€ viendront abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 120 M€, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 78 M€, la dotation nationale de péréquation à hauteur de 10 M€ et les dotations de péréquation des départements à hauteur de 20 M€.

La Ville de Dijon, bénéficiaire de la « simple » dotation de solidarité urbaine (DSU) et non de la DSU-cible, ne devrait pas bénéficier en 2015 de ce renforcement de la péréquation. En revanche, elle subira comme l'ensemble des collectivités locales la diminution des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée.

■ Une année de transition pour les partenariats et la recherche de cofinancements

Sur les deux mandats précédents, la Ville de Dijon a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets. Cette stratégie s'est concrétisée, en commun avec la Communauté d'agglomération, par la conclusion de contrats pluri-annuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat d'agglomération avec la Région, contrat Ambitions Côte d'Or avec le Département.

Ces contractualisations étant arrivées pour la plupart à échéance en 2014, l'année 2015 constituera une année de transition dans ce domaine sur deux plans :

- d'une part, au moment de la préparation du débat d'orientations budgétaires, le contenu exact des nouvelles contractualisations n'est pas encore connu : le nouveau CPER est en effet en cours de négociations entre l'État et la Région ; la version définitive du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, à l'élaboration duquel la Ville a activement contribué, n'a pas encore été communiquée par la Région Bourgogne (désormais autorité de gestion).
- d'autre part, l'année 2015 constituera pour la Ville une année de lancement de différents projets de mandat de la municipalité. Les principaux projets susceptibles de bénéficier de cofinancements significatifs (à l'image de la tranche 2 du Musée des Beaux-Arts) ne seront donc encore que partiellement lancés.

Dans ce contexte, la Ville sollicitera et s'assurera des cofinancements des différents partenaires (État, Département, Région notamment) sur les principaux projets d'investissement envisagés, dont notamment la tranche 2 de la rénovation du Musée des Beaux-Arts.

■ La finalisation en 2015 de la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal

L'exercice budgétaire 2015 sera également marqué par l'achèvement en 2015 de la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon devenue non-nécessaire à son nouveau périmètre d'activités. Cette réduction de dotation s'inscrit dans la continuité de la cession par le Crédit Municipal aux Crédits Municipaux de Bordeaux et Lyon de ses activités bancaires (comptes de dépôts à vue et moyens de paiement, placements et crédits aux particuliers) et de la reprise par les mêmes Crédits Municipaux de l'activité de prêts sur gages hors Dijon.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France (APCR) a donné le 17 mars 2014 un avis favorable à cette opération. Cette avis précise expressément que « le Crédit Municipal de Dijon continuera de disposer, après l'opération envisagée, d'un niveau de fonds propres suffisant pour respecter les exigences prudentielles auxquelles il est soumis ».

En accord avec le Crédit Municipal, la réduction de dotation doit revenir à la Ville, unique actionnaire de ce dernier, selon un calendrier en deux temps : 30 M€ à la fin de l'année 2014 et 15 M€ dans le courant de l'année 2015.

4- L'exercice de nouvelles compétences par le Grand Dijon dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine

Le contexte de transformation du Grand Dijon en communauté urbaine au 1er janvier 2015 impliquant le transfert de différentes compétences par la Ville de Dijon au Grand Dijon, il est important de préciser que les comparaisons « à périmètre constant » entre les exercices 2014 et 2015 seront rendues difficiles par ce changement de périmètre.

Les principales conséquences budgétaires pour 2015 de la transformation en communauté urbaine et des transferts de compétences y afférents seront les suivants.

■ Concernant les conventions de gestion transitoires entre le Grand Dijon et les communes

Pour l'année 2015, afin de permettre aux services communautaires de mettre en place de manière progressive une organisation idoine suite aux transferts de nouvelles compétences (notamment en matière de voirie, signalisation, et de parcs et aires de stationnement, concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité etc.), des conventions de gestion transitoires entre le Grand Dijon et les communes seront signées d'ici à la fin de l'année 2014.

Outre la période du 25 septembre au 31 décembre 2014, ces conventions couvriront également, sauf décision contraire de la commune, la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Ces conventions, qui s'inscrivent dans le cadre juridique de l'article 5215-27 du code général des collectivités territoriales, permettront ainsi :

- pour la commune : de continuer d'intervenir en 2015 sur le champ des compétences transférées au Grand Dijon par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014 ;
- pour le Grand Dijon : de mettre en place de manière progressive l'organisation des services communautaires suite aux transferts de compétences importants réalisés.

Dans le cadre de ces conventions, les communes interviendront pour le compte du Grand Dijon.

D'un point de vue budgétaire, cette situation transitoire se traduira de la manière suivante :

- la commune engagera et mandatera les dépenses dans les champs de compétences concernés, en fonctionnement comme en investissement ; elle prévoira en recettes de fonctionnement ou d'investissement (selon les cas) le remboursement par le Grand Dijon des dépenses effectuées ;
- de la même manière, la commune percevra directement les recettes dans les champs de compétences couverts par la convention, puis les reversera au Grand Dijon.

■ Concernant l'ajustement de l'attribution de compensation

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à la Ville de Dijon doit faire l'objet d'un ajustement à la suite de chaque nouveau transfert de compétences au Grand Dijon. Dans une logique de neutralité budgétaire, tant pour la commune que pour l'EPCI, cet ajustement a pour objectif de « donner les moyens » à l'EPCI d'exercer les compétences qui lui sont transférées.

L'ajustement de l'attribution de compensation interviendra à la suite du processus d'évaluation des charges transférées tel que défini par le code général des impôts. Dans un premier temps, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Dijon établira un rapport qui précisera notamment, pour chaque compétence transférée, la charge nette de chacune d'entre elles et donc le montant de la correction de l'attribution de compensation à effectuer.

Ce rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération, soit les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population communautaire.

En termes de calendrier, ce processus a débuté à l'été 2014 par l'envoi de questionnaires aux 24 communes en vue de collecter les données financières nécessaires au travail de la CLECT. Une fois l'ensemble des questionnaires complétés, les travaux de la CLECT s'échelonneront sur le 1er semestre 2015, avec pour objectif que le rapport définitif de cette dernière soit finalisé avant l'été 2015.

Au vu des ces éléments, l'attention du conseil municipal est donc d'ores et déjà attirée sur le fait que le montant définitif de l'attribution de compensation suite aux nouveaux transferts de compétences au Grand Dijon ne sera pas encore connu par la Ville de Dijon au moment du vote du budget primitif 2015.

PRINCIPAUX EQUILIBRES ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2015

Afin de faciliter les comparaisons d'un exercice à l'autre dans la note de synthèse, les comparaisons entre 2014 et 2015 sont systématiquement effectuées, sauf précisions contraires, « à périmètre constant », c'est-à-dire hors effets de la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon et des transferts de compétences préalables à cette dernière.

1- Les lignes directrices pour l'élaboration du budget primitif 2015

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2015 constituent également les principaux objectifs stratégiques financiers de la municipalité sur le mandat, et notamment sur les deux exercices budgétaires suivants 2016 et 2017. Ces derniers seront en effet marqués par des diminutions des concours financiers de l'État d'ampleur similaire à la baisse prévisionnelle pour 2015, de l'ordre, pour chaque année, de - 4,5 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'année précédente. Ces objectifs seront les suivants :

- **La maîtrise de la solvabilité financière de la Ville**, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État

Durant le mandat précédent, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont ainsi progressé de manière régulière, passant de 18,5M€ en 2009 à 23,4 M€ en 2012 et 24,9 M€ en 2013.

S'il sera particulièrement difficile de maintenir strictement l'épargne brute en 2015 à son niveau des années précédentes en raison de la très forte diminution des concours financiers de l'État, cumulée à la fin du versement par le Conseil Général d'une subvention de fonctionnement de 1,4M€ pour rétrocessions de voiries départementales, l'objectif de la municipalité sera néanmoins de viser la quasi-stabilité de ce ratio.

- **Le respect des engagements municipaux en matière d'évolution des taux d'imposition**

Conformément aux engagements pris depuis 2001 devant les Dijonnais, l'évolution des taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières a systématiquement été inférieure à l'inflation entre 2001 et 2014. La même stratégie sera conduite en 2015, avec l'engagement d'une évolution des taux d'imposition inférieure ou égale à l'inflation prévisionnelle (de l'ordre de +0,9% dans le projet de loi de finances 2015), et ce sans modification du niveau particulièrement favorable des abattements accordés en matière de taxe d'habitation (abattement forfaitaire général à la base et abattements pour charges de famille).

Selon l'étude annuelle SFL-Forum publiée à l'automne 2014 par le journal Les Échos, ces abattements permettent d'ailleurs à Dijon de faire partie des cinq grandes villes françaises au sein desquelles le niveau de taxe d'habitation est le moins élevé (sur les 40 communes françaises de plus de 100 000 habitants hors Paris).

En d'autres termes, la municipalité ne compensera en aucun cas en 2015 la forte diminution des concours financiers de l'État par une augmentation équivalente des taux d'imposition (une augmentation

des taux de 4,5% serait nécessaire pour compenser cette baisse). Des efforts significatifs en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement seront ainsi principalement recherchés.

■ **Le maintien du niveau d'investissement de la Ville par rapport à 2014, mais compatible avec la poursuite du désendettement et avec la forte diminution des dotations d'État**

A fin 2013, l'encours de dette de la Ville s'élevait en effet ainsi à 207,5 millions d'euros, contre 235,7 millions d'euros à fin 2008. A fin 2014, la dette globale de la Ville devrait être ramenée aux alentours de 200 millions d'euros, soit un niveau équivalent à celui de 1998. L'objectif de la municipalité pour 2015 sera de poursuivre ce désendettement tout en maintenant un niveau soutenu d'investissement, de l'ordre de 35M€ en 2015, en incluant les dépenses d'investissement réalisées pour le compte de la communauté urbaine.

■ **Une utilisation optimisée et lissée sur plusieurs exercices de la réduction de dotation du Crédit Municipal**

La réduction de dotation sera ainsi affectée à trois objectifs principaux, à savoir :

- l'acquisition, pour 8,95 M€ hors taxes, du bâtiment situé au 11, Rue de l'Hôpital, occupé actuellement par les principaux services municipaux accueillant du public, et dont la Ville de Dijon est actuellement locataire. Sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, ce rachat sera en effet générateur d'économies de fonctionnement substantielles pour la Ville (loyers et remboursement de taxe foncière) ;
- la participation au financement de l'investissement municipal sur plusieurs exercices : dans un contexte budgétaire difficile, la réduction de dotation contribuera ainsi à maintenir un niveau d'investissement significatif et à soutenir l'activité économique ;
- le désendettement de la Ville et la désensibilisation de l'encours de dette structurée le plus sensible, sous réserve que des opportunités de marché économiquement intéressantes se présentent.

2- Les perspectives budgétaires 2015 sur le fonctionnement

Les trois objectifs principaux d'élaboration du budget primitif 2015 concernant la section de fonctionnement seront les suivants :

- **maintenir le niveau d'épargne brute au niveau le plus proche possible du niveau constaté en 2014**, ce qui implique une diminution des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de baisse des recettes ;
- **compenser en priorité la diminution des dotations d'État par des efforts de gestion et donc par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement de tous ordres** (charges de personnel, charges à caractère général, subventions) ;
- **maintenir une évolution limitée des taux d'imposition**, conformément aux engagements pris par la municipalité devant les Dijonnais.

➤ Concernant les recettes de fonctionnement

En 2015, en raisonnant à « périmètre constant », les recettes de fonctionnement de la Ville devraient pour la première fois connaître une diminution en valeur d'une année sur l'autre en raison de la forte baisse des concours financiers de l'État. De manière plus précise, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2015 sont les suivants :

- Sous l'impact des dispositions du Projet de Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2015 sera marqué par **l'importance de la baisse des dotations de l'État et des compensations fiscales**. Ainsi, les estimations actuelles pour 2015 tablent sur une baisse globale des concours financiers de l'État (dotation globale de fonctionnement et compensations fiscales) d'environ - 4,5 M€ par rapport au BP 2014.

Des diminutions supplémentaires du même ordre de grandeur sont à prévoir pour la construction des budgets primitifs 2016 et 2017.

- **Concernant les principaux produits fiscaux**, l'évolution physique des bases de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait rester relativement dynamique en 2015 par rapport à 2014 (de l'ordre de + 0,7% à + 0,8%), en raison des ambitions de la municipalité, et plus largement

de celles du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Dijon en termes de livraisons de nouveaux logements. L'évolution légale des bases devrait quant à elle s'élever à + 0,9 % au vu des dispositions du projet de loi de finances pour 2015.

En raison du contexte économique difficile et de la crise immobilière, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, devrait au mieux s'avérer légèrement supérieur au produit constaté en 2014 ; « l'atterrissage » 2014 sur les droits de mutation est à ce jour estimé entre 5,2 et 5,5 M€ environ.

La taxe de séjour et la taxe sur l'électricité devraient quant à elles s'avérer relativement dynamiques, en raison de la croissance des bases constatée en 2014 pour la première et de l'évolution du coefficient multiplicateur approuvée par le conseil municipal pour la seconde.

■ **Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75) devraient s'avérer en légère diminution en 2015 par rapport au budget primitif 2014, sous l'effet notamment de la diminution des loyers perçus par la Ville suite à la cession de bâtiments municipaux (générant en parallèle des diminutions de charges pour la Ville) et de la perception directe par le Grand Dijon de recettes précédemment perçues par la Ville suite à la transformation en communauté urbaine de ce dernier (notamment les redevances des délégataires de service public pour les concessions de distribution publique de gaz et d'électricité).

La municipalité maintiendra par ailleurs en 2015 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus ainsi que la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées et médiathèques notamment).

➤ Concernant les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte de nécessaire diminution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne brute au plus proche de celui du budget primitif 2014, il convient tout d'abord de rappeler que la Ville subira dans l'élaboration de son budget primitif 2015 plusieurs facteurs exogènes de hausse des dépenses de fonctionnement, à savoir notamment :

■ **la poursuite du rythme dynamique d'évolution de la péréquation**, avec une contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui devrait s'établir en nette hausse par rapport à 2014 en raison de la progression de près de 37% du volume du fonds au niveau national (780 M€ en 2015, contre 570 M€ en 2014) ;

■ **l'évolution toujours dynamique du prix des fluides**, que compensent partiellement les efforts réalisés par la Ville depuis plusieurs années en termes de maîtrise de ses consommations énergétiques et de rationalisation de son patrimoine ;

■ **l'application de mesures nationales génératrices de dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la Ville**. En matière de ressources humaines par exemple, 2015 sera marquée par la pleine application de la revalorisation des traitements des agents de la catégorie C et d'une partie des agents de la catégorie B.

En tenant compte de ces facteurs défavorables à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, les principales orientations budgétaires de la municipalité seront les suivantes :

■ **Concernant la masse salariale**, au vu de l'ampleur de la baisse des dotations d'État, l'objectif du budget primitif 2015 sera une diminution globale de la masse salariale par rapport au budget primitif 2014, et ce en intégrant l'impact des mesures nationales concernant la revalorisation des rémunérations des agents de catégories C et une partie des agents de catégorie B.

Une telle évolution sera entre autres rendue possible par une maîtrise accrue de l'évolution des effectifs permise par les importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices (non-remplacement d'une partie des départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, etc.).

Concernant les conséquences de la transformation en communauté urbaine, dans le cadre des conventions transitoires d'organisation des compétences entre le Grand Dijon et les 24 communes membres, les personnels intervenant en tout ou partie sur le champ des compétences transférées

resteront provisoirement affectés à la Ville de Dijon, *a minima* sur le 1er semestre 2015, avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette phase, le Grand Dijon remboursera à la Ville de Dijon les charges de personnel afférentes aux personnels concernés (principalement en matière de voirie).

Cette période transitoire permettra au Grand Dijon de travailler avec chacune des 24 communes membres, dont Dijon, afin de définir, agent par agent, le périmètre exact des personnels transférés à la communauté urbaine. Elle répond à la demande de la plupart des communes qui souhaitaient disposer de davantage de temps pour traiter ce sujet.

■ **concernant les charges à caractère général (chapitre comptable 011)**, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés aux différents services de la Ville afin de permettre leur réduction significative par rapport au budget primitif 2014, et ce malgré plusieurs facteurs de hausse sur 2015, à savoir notamment :

- l'évolution toujours dynamique des prix de l'énergie (gaz et électricité notamment) ;
- l'évolution du prix des denrées alimentaires attendue à +2% en 2015, soit plus du double de l'inflation prévisionnelle ;
- la poursuite du développement du nombre de places offertes en crèches et halte-garderies.

A périmètre constant (c'est-à-dire *a fortiori* hors prise en compte des effets de la transformation en communauté urbaine), les charges à caractère général diminueront significativement en 2015 sous l'effet notamment des principaux facteurs suivants :

- les efforts de gestion accrus demandés à l'ensemble des services municipaux dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2015 ;
- l'acquisition du bâtiment situé au 11, Rue de l'Hôpital. De par cette opération, la Ville ne sera plus redevable du loyer ni de la taxe foncière qu'elle remboursait au propriétaire ;
- la maîtrise accrue des consommations énergétiques de la Ville : malgré un effet-prix défavorable, celles-ci devraient évoluer de manière particulièrement modérée en 2015 sous l'effet de la politique volontariste de la municipalité : rationalisation d'un patrimoine municipal ancien et énergivore menée depuis plusieurs années, réhabilitation thermique de bâtiments municipaux, ou encore raccordement de différents bâtiments municipaux aux réseaux de chauffage urbain de l'agglomération ;
- la poursuite de la politique de mutualisation et de rationalisation des achats se traduisant par la baisse continue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie...).

■ **Concernant les participations et subventions versées**, elles connaîtront une évolution à la baisse en 2015 par rapport à 2014 dans un contexte budgétaire contraint. En effet, l'importance de la diminution des dotations d'État implique des efforts de gestion partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des organismes « satellites » (associations et organismes subventionnés, régies municipales). Dans ce cadre, les subventions aux associations connaîtront en 2015 une diminution par rapport à 2014. Celle-ci sera appliquée au cas par cas en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi. En d'autres termes, la baisse des subventions ne sera pas appliquée de manière automatique et généralisée à l'ensemble des associations (avec un même pourcentage de diminution appliqué à l'ensemble des associations) mais sera ventilée de manière fine, association par association, après analyse de la situation précise de chacune d'entre elles.

■ **Concernant les charges financières**, celles-ci sont estimées à ce jour entre 8,2 et 8,4 M€ pour 2015, soit un niveau identique à celui du budget primitif 2014. En raison du désendettement de la Ville depuis 2008 et du faible niveau des taux d'intérêts anticipés pour 2015 avec des taux directeurs historiquement bas de la Banque Centrale Européenne, l'année 2015 confirmera donc la tendance de réduction continue de ce poste de dépenses : 15,9 M€ en 2000, 9,3 M€ en 2007, entre 8,2 et 8,4 M€ au budget primitif 2015.

Au stade du budget primitif 2015, il est précisé qu'aucun emprunt de l'encours de dette de la Ville ne sera directement transféré au Grand Dijon. Il reviendra en effet à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont le rapport définitif devrait être rendu à la mi-2015, de se prononcer sur ce sujet, en sachant que son rapport définitif devra faire l'objet d'une approbation de la part de la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération.

3- Les perspectives budgétaires 2015 sur l'investissement

■ Dans un contexte budgétaire difficile marqué notamment par une diminution des cofinancements reçus de la part des autres collectivités publiques, **la capacité d'investissement pour 2015** s'établira néanmoins aux alentours de 35 M€, soit un niveau comparable aux budgets 2011 (32M€) 2012 (39 M€), et 2014 (37,2 M€).

Il faut préciser qu'entre 15 et 20% de ces 35 M€ d'investissements seront réalisés par la Ville pour le compte de la communauté urbaine dans le cadre de la convention provisoire de la gestion et de l'organisation de certains équipements et services qui sera conclue entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon d'ici à la fin de l'année 2014. Il s'agira essentiellement des investissements en matière de voirie, signalisation, circulation et stationnement, hors stationnement en ouvrage qui sera assumé directement par le Grand Dijon dès le 1er janvier 2015. Ces investissements étant réalisés pour le compte du Grand Dijon, ils feront donc l'objet d'un remboursement par ce dernier imputé en recette de la section d'investissement.

■ L'exercice budgétaire 2015 sera également marqué par la deuxième partie de la réduction de dotation **de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon**. Conformément à l'avis favorable du 17 mars 2014 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France (ACPR), et en accord avec le Crédit Municipal (délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 juin 2014), 15 M€ de dotation en capital reviendront à la Ville de Dijon en 2015.

■ Après un pic de 14,5 M€ au budget primitif 2013, puis 8,7 M€ au budget primitif 2014, **les produits de cession** retrouveront en 2015 un niveau plus modéré que les deux années précédentes, mais comparable à celui du budget primitif 2011 (6,84 M€). Ils s'inscriront essentiellement en 2015 dans la continuité de la politique de rationalisation du patrimoine municipal engagée depuis plusieurs années et qui se poursuivra sur le mandat 2014-2020.

Concernant le pic constaté en 2013, il convient de rappeler qu'il s'agissait d'une période correspondant à l'engagement opérationnel des grands projets urbains, notamment dans les éco-quartiers, et qui impliquait donc la fin du portage foncier de la Ville sur divers sites.

■ **Les subventions d'investissement reçues** sont attendues en baisse par rapport à 2014, dans un contexte de diminution des cofinancements de différents niveaux de collectivités publiques partenaires de la Ville et de mise en place progressive des nouvelles contractualisations 2014-2020 (programmes opérationnels régionaux 2014-2020 pour les fonds structurels européens, contrat de plan Etat-Région etc.).

Sous réserve de confirmation de la part des services de l'État, le produit des amendes de police, attendu à hauteur de 1,5 à 1,6 M€ en 2015, devrait quant à lui être dès l'an prochain directement perçu par la communauté urbaine du Grand Dijon.

■ Enfin, **l'amortissement de la dette** s'établira tous budgets confondus à environ 8,3 M€ en 2015, soit un montant équivalent à celui du budget primitif 2014.

PRIORITES D'ACTION POUR 2015

Le budget 2015 sera élaboré autour des principales orientations de l'action municipale résultant des engagements pris devant les Dijonnais depuis 2001 et réitérés en mars 2014, tout en tenant compte néanmoins d'un contexte financier difficile. Les principaux objectifs municipaux pour l'exercice 2015 seront ainsi les suivants.

■ Poursuivre les actions d'optimisation de la gestion et accentuer les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement dans un contexte budgétaire particulièrement contraint

Dans le cadre d'une diminution sans précédent des concours financiers de l'État estimée à - 4,5 M€ en 2015 par rapport à 2014, et qui devrait se poursuivre dans les mêmes ordres de grandeur en 2016 et 2017 (soit -4,5 M€ supplémentaires par an par rapport à l'année précédente), la Ville de Dijon, comme l'ensemble des collectivités territoriales, doit diminuer et rationaliser ses dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, et comme cela a déjà été précisé précédemment la Ville de Dijon doit poursuivre et accentuer les stratégies déjà mises en place sur le mandat précédent, avec des **efforts répartis sur les différents postes de dépenses de fonctionnement**, à savoir la maîtrise de la masse salariale, la maîtrise des charges à caractère général, la rationalisation des subventions aux associations, la stratégie de réduction des consommations énergétiques, et la rationalisation du patrimoine municipal.

Concernant le programme d'investissement, les principales priorités de l'action municipale seront les suivantes :

■ **Poursuivre le développement des écoquartiers et la production de logements.** Pour la Ville de Dijon, l'année 2015 s'inscrit dans la continuité des objectifs à atteindre en termes de production de logements pour que Dijon reste une ville non seulement attractive mais accessible à tous d'un point de vue du marché du logement. Conformément aux objectifs fixés par le programme local de l'habitat (PLH), ce sont ainsi 1 000 logements neufs, dont *a minima* 35 % de logements locatifs à loyer modéré, qui devront être construits pour atteindre ces objectifs et satisfaire aux objectifs de la loi SRU.

L'année 2015 sera notamment marquée par la mise en chantier des programmes de logements sur les trois écoquartiers emblématiques que sont Arsenal, situé avenue Jean Jaurès, Ecocité Jardin des maraîchers sur le boulevard de Chicago et Quai des carrières blanches dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En termes de volumes financiers, 5 M€ seront prévus au budget primitif 2015, en incluant également les subventions ANRU au titre des opérations ZAC Fontaine d'Ouche et Quai des Carrières Blanches.

■ Poursuivre l'effort municipal en faveur du patrimoine scolaire et l'extension de l'offre d'accueil en structures de la petite enfance

Sous réserve de validation par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget primitif 2015, le programme d'investissement pour 2015 devrait ainsi intégrer les actions suivantes :

- finalisation de la rénovation du restaurant scolaire de l'école Colombière ;
- études préalables à la déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Turgot ;
- déconstruction des préfabriqués du groupe scolaire Valendons actuellement occupés par la restauration scolaire de l'école maternelle et réaménagement en parallèle des salles de restauration du groupe scolaire élémentaire pour accueillir les maternelles ;
- déconstruction du préfabriqué du groupe scolaire Varennes avec transfert en parallèle des activités périscolaires au sein du groupe scolaire élémentaire ;
- travaux d'entretien dans divers groupes scolaires.

En outre, une nouvelle amélioration de l'offre de places en crèche sera programmée, dans le cadre de l'ouverture de la crèche Calypso au sein de l'écoquartier Arsenal.

■ **Mettre en œuvre le programme culturel de la municipalité.** Dans cet objectif, plusieurs projets importants seront intégrés dans la construction du budget primitif 2015, parmi lesquels notamment :

- le démarrage de la tranche 2 de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, laquelle fera l'objet d'un soutien d'ores et déjà confirmé de la part de l'État. D'autres partenaires (Conseil Général et Conseil Régional notamment) seront sollicités sur ce projet d'envergure nationale ;
- le soutien de la Ville aux travaux d'extension-rénovation de la Vapeur, scène de musiques actuelles. La définition du programme de travaux est actuellement en cours de finalisation par la Vapeur.
- travaux de sécurisation des collections de la bibliothèque municipale.

■ **Soutenir l'attractivité économique et commerciale, et le rayonnement de Dijon.** Le budget primitif prévoira notamment dans ce cadre des travaux d'amélioration des halles centrales, ainsi que du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour (CRISD).

■ **Poursuivre résolument les politiques transversales d'investissement en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal :** dans un contexte budgétaire nécessitant la réalisation d'économies de fonctionnement, des crédits seront spécifiquement fléchés dans le budget primitif 2015 sur des travaux d'investissement susceptibles de générer des économies d'énergie sur des bâtiments municipaux « énergivores ».

■ **Dijon, Ville Amie des Aînés :** à l'issue de la création de l'Établissement communal d'accueil des personnes âgées de la Ville de Dijon au 1er janvier 2012 (EPCAPA), les travaux de restructuration de l'EHPAD des Bégonias ont été engagés et devraient être achevés en 2015. Le budget primitif 2015 prévoira le versement du solde de la participation de la Ville de Dijon à ces importants travaux.

■ **En matière de voirie, circulation, signalisation et éclairage public** (pour sa partie accessoire de la voirie), principales compétences transférées au Grand Dijon préalablement à sa transformation en communauté urbaine, le volume d'investissement prévisionnel qui serait réalisé par la Ville pour le compte du Grand Dijon (avec remboursements de la part de ce dernier) devrait être de l'ordre de 5 à 6 M€ en 2015, sous réserve de validation par le conseil communautaire du Grand Dijon à l'occasion du vote du budget primitif de ce dernier.

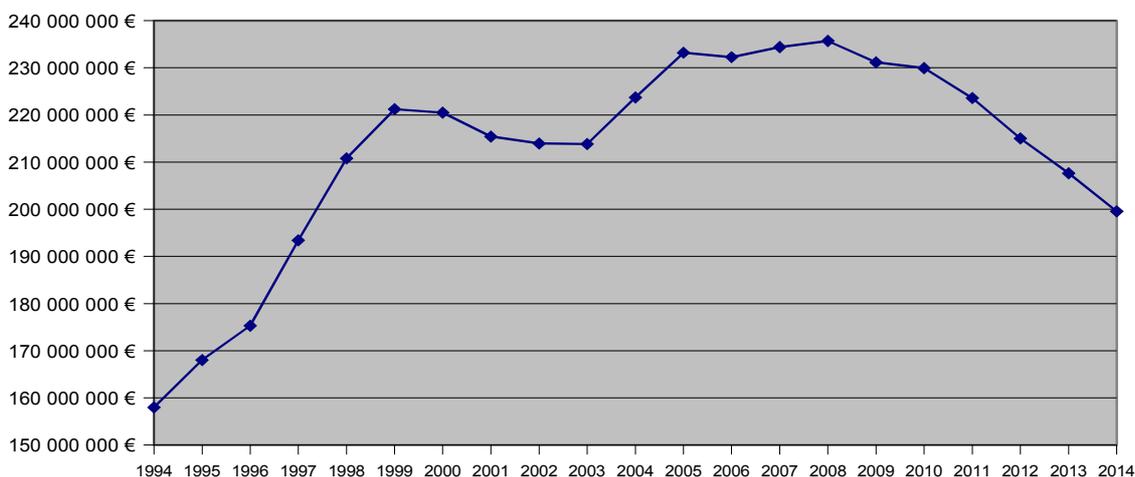
PRINCIPALES EVOLUTIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1. Niveau d'endettement de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et important engagé depuis 2008

■ A fin 2014, le niveau d'endettement de la Ville s'établira à environ 200 millions d'euros, soit le niveau d'endettement le plus faible constaté depuis 1998. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2008, avec un encours de dette passé en six ans de 235 M€ à 200 M€ environ à fin 2014.

Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette municipale depuis le début des années 1990.

Evolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon sur les 20 dernières années



Concernant l'endettement par habitant, la politique de désendettement menée par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer depuis 2013 pour la première fois en-dessous de la moyenne nationale :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes par habitant au 31/12/N	1 275 €	1 242 €	1 240 €	1 201 €	1 144 €	1 107 €
Moyenne de la strate*	1 091 €	1 085 €	1 090 €	1 080 €	1 084 €	1 131 €

Source : Chiffres publiés par l'État sur le site collectivites-locales.gouv.fr. Les chiffres portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

* Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU)

■ Concernant la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), exprimée en année, et qui définit la capacité de la Ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, celle-ci s'élevait fin 2013 à 8,5 ans environ, soit un niveau inférieur au seuil de vigilance qui se situe autour de 12 ans pour les communes.

■ La municipalité se donne pour priorité pour 2015 et les années suivantes de poursuivre sa stratégie de désendettement régulier et continu engagée depuis 2008.

2- Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville à fin 2013, dernier exercice budgétaire entièrement clos à ce jour, étaient les suivantes.

■ **Le taux moyen de la dette de la Ville** s'élevait à fin 2013 à 3,9% soit un niveau comparable au taux moyen de la dette de communes de taille similaire.

■ **La répartition de l'encours de dette par prêteur** à fin 2013 était la suivante :

Prêteur	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	54,63%
CAISSE D'EPARGNE	13,75%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK (CACIB)	11,10%
SOCIETE GENERALE	8,43%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6,40%
Autres prêteurs	5,70%
TOTAL	100,00%

■ **Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville**, celle-ci est la suivante (au 31/12/2013) :

- 53,3% de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A et 1B ne comportant aucun risque particulier. Il s'agit exclusivement d'encours de dette à taux fixe et à taux variable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2013, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à 3,83%.

- 29,3% de l'encours de dette est composé d'emprunt classés 1E à 4E. Bien que la classification Gissler les catégorise comme étant « à risque » d'un point de vue théorique, ceux-ci présentent dans les faits un risque limité pour la collectivité. En 2013, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à 3,82%, soit un niveau inférieur au taux moyen de la dette municipale, et ce alors même que la plupart de ces emprunts sont en phase d'application de la formule structurée.

- 17,4% de l'encours est classé 6F en vertu de la charte Gissler. Il s'agit plus précisément de trois emprunts dont les formules structurées sont construites à partir de cours de change, dont deux sont souscrits auprès de la Société Française de Financement Local (SFIL) et le troisième auprès du Crédit Foncier de France. En 2013, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à 4,25%, soit légèrement supérieur au taux moyen de la dette municipale.

Pour ce qui concerne les perspectives 2015 concernant ces trois emprunts, celles-ci sont plutôt favorables. L'emprunt Crédit Foncier de France est en effet sécurisé jusqu'en 2018. Quant aux deux emprunts SFIL, actuellement en phase structurée, les taux payés en 2015 devrait s'avérer très proches du taux bonifié en raison de l'orientation favorable des cours de change.

Au vu du niveau de risque modéré sur les emprunts 1E à 4E de l'encours de dette de la Ville, la priorité est accordée et continuera d'être accordée à la désensibilisation progressive des trois emprunts 6F en fonction des opportunités de marché qui se présenteront.

3- Objectifs de la municipalité en matière d'endettement pour 2015 et les exercices suivants

Les objectifs de la Ville en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2015 et suivants seront principalement de deux ordres :

■ La poursuite de la diminution régulière de l'encours de dette engagée depuis 2008

Malgré le contexte économique et budgétaire difficile, la municipalité aura pour objectif principal pour 2015 et les années suivantes la poursuite du désendettement régulier engagé depuis 2008.

La réduction de dotation du Crédit Municipal qui sera imputée, à la demande de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en recette de la section d'investissement, permettra ainsi à la Ville de soutenir l'investissement sur 2015 et les années suivantes, et ce :

-tout en recourant de manière extrêmement limitée à l'emprunt nouveau ;
-et *a fortiori* dans un contexte de diminution anticipée des cofinancements reçus de la part des autres niveaux de collectivités territoriales (et notamment de la Région et du Département) ainsi que de l'État, lesquels connaissent les mêmes contraintes budgétaires que la Ville.

■ La désensibilisation progressive de l'encours de dette structurée le plus sensible, en tenant compte des opportunités de marché qui se présenteront

Cette désensibilisation progressive de l'encours de dette structurée le plus sensible (emprunts classés 6F en vertu de la charte Gissler) constituera un objectif prioritaire de l'exercice budgétaire 2015 et des exercices budgétaires suivants, en fonction à la fois des opportunités de marché qui se présenteront et de la possibilité pour la Ville de recourir aux dispositifs mis en place par l'État (fonds de soutien).

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2015.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ